

CSP DE CLAMART
1-3, AVENUE JEAN JAURES
92140 CLAMART
Tel : 01 41 46 13 00
Fax : 01 41 46 13 50

RECEPISSE DE DECLARATION

- Enseigne : CGT
Siren/Siret :

R. C. :

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ECRIT IMAGE OU AUTRE OBJET

survenue
Entre le 20/12/2021 et le 07/01/2022, PERIODE NORMALE
à TRAPPES (YVELINES)
Précisions : SOCIETE TOKHEIM SITUEE 04, AVENUE D' ALEMBERT

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

Plainte déposée le 13 janvier 2022 sous le numéro de P. V. : n°2022/000208

Objets signalés :

Article 441-6 du Code Pénal

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à CLAMART, le 13 janvier 2022

DOUSSINAUD JEAN-NOEL
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

